

**Bordereau d'appel de cotisations**Facture N° 385444
1er trimestre 2019Vos services en ligne sur
pro.april.fr, Espace Assuré
Cliquez sur Espace EntrepriseVos références : 06 35238 00
CAROLINE PARENT ET
Affaire suivie par : **Service Relation Clients**
Téléphone : 04 72 36 75 55**CAROLINE PARENT ET
ASSOCIES**10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

Contrat(s)	Salaires du trimestre ou Effectif	Taux ou Forfait	Cotisations dues	Totaux
Santé Ensemble du personnel				
Nombre d'isolés	1 x	275.55 EUR =	275,55	
Nombre de familles	1 x	655.47 EUR =	655,47	
			Cotisation à régler:	931.02 EUR
Cotisation Association des Assurés d'APRIL				18.00 EUR

COTISATION(S) TOTALE(S) à régler :**949,02 €****A retourner et à régler avant le 15/04/2019**
A l'ordre d'APRIL Santé Prévoyance

Le règlement est à effectuer par chèque ou par virement.

Nous vous remercions d'indiquer votre référence au dos du chèque ou dans le libellé du virement.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique. N'hésitez pas à vous rapprocher de nos équipes pour effectuer le changement pour le trimestre suivant.

CACHET ET SIGNATURE

VOS COTISATIONS

- › Vos cotisations sont calculées selon les informations que vous nous avez communiquées à ce jour. Le montant est basé sur une évaluation (hors flux de cotisation DSN).
- › Les cotisations ne sont pas appelées pour les salariés non régularisés.
- › En cas de modifications récentes dans votre entreprise (départ d'un salarié, nouvelles embauches, arrêt de travail, portabilité, etc.), vous pouvez réaliser les mises à jour :
 - Depuis votre **Espace Entreprises** : sur pro.april.fr, rubrique « Vos salariés »

OU

- Par email : gestion.collectives@april.com

Les éventuels écarts de cotisations seront régularisés à la clôture de l'exercice.



NOUVEAUTÉ

VOUS POUVEZ DÉSORMAIS RÉGLER VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT :

- › Plus de **rapidité** et de **simplicité** dans votre gestion,
- › Une **automatisation** des règlements,
- › La **certitude de payer à l'échéance**.

Pour en bénéficier, il convient de retourner votre mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un RIB.

Si vous ne l'avez pas renvoyé, retrouvez votre mandat sur votre Espace Entreprises dédié depuis le site pro.april.fr, rubrique « Vos documents ». Le prélèvement sera effectif pour le trimestre suivant.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement, les cotisations seront à régler par chèque ou virement comme habituellement.

LA FUSION DES RÉGIMES AGIRC ET ARRCO

À NOTER :

Au 1^{er} janvier 2019, les régimes de retraite AGIRC et ARRCO ont fusionné.

Les évolutions concernent notamment les tranches de salaires A, B et C qui ont été remplacées par deux nouvelles tranches T1 et T2.

Il n'y a aucune incidence sur votre bordereau d'appel de cotisations.

Vous trouverez ci-après la nouvelle correspondance :

- TA = T1 de 0 à 1 PASS
- TB = T2 dans la limite de 1 à 4 PASS
- TC = T2 dans la limite de 4 à 8 PASS.

Cela ne génère pas de changement de garanties et/ ou de cotisations.

IMPORTANT :

Vous n'avez aucun changement à effectuer dans vos logiciels de paie (la fiche de paramétrage en vigueur reste conforme).

QUELS CONTACTS POUR VOS QUESTIONS ?

- Pour toute question relative aux cotisations et adhésions :
 - › gestion.collectives@april.com
- Pour toute question relative à la DSN :
 - › pro.april.fr, Espace Entreprises, Rubrique DSN
 - › gestion.dsn.collectives@april.com